

Un pacte interprofessionnel de lutte contre l'influenza aviaire

Les représentants des filières volailles, les régions et départements concernés par le virus se sont réunis le 13 avril pour faire évoluer les modèles de prévention et de lutte contre l'influenza aviaire. Ces nouveaux dispositifs, regroupés sous l'appellation « PACTE », répondent à des enjeux multiples : santé publique, bien-être et santé animale, performance économique, sanitaire et environnementale tout en préservant le mode de production du Sud-Ouest avec l'existence de parcours extérieurs.

Le PACTE décliné en 6 axes de travail

Ce pacte présenté par le Ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll, comporte six grands axes de travail qui se déclinent « en actions phares » pour les années à venir et représente « un engagement de chacun », à savoir l'amont et l'aval de la filière.

- L'amélioration de la détection de la maladie et des réactions collectives en cas de crise : la mise en place d'une base de données avicole avec localisation des exploitations permettra d'alerter rapidement les exploitations situées à proximité d'un foyer et de mettre en place un plan d'urgence pour les professionnels intervenant dans les zones réglementées.

- La sécurisation du maillon production : les mesures de biosécurité seront renforcées au niveau des élevages avec l'obligation de protection suffisante face à l'avifaune



sauvage et la mise en application de mesures exceptionnelles si un risque potentiel via l'avifaune migratoire est identifié (confinement des animaux, abreuvement et alimentation à l'intérieur des bâtiments). Des formations régulières seront proposées et des accompagnements financiers seront maintenus.

- La sécurisation du maillon transport : les mesures de biosécurité seront également renforcées, via l'acquisition d'équipements facilement nettoyables / désinfectables, dédiés au transport de palmipèdes maigres / gras et par la mise en place d'audits et autocontrôles pour l'ensemble des transporteurs.

- Le renforcement de l'application des règles de biosécurité au niveau des intervenants se fera via des formations et par une professionnalisation du secteur d'activité.

- L'action au niveau européen et international, afin de maintenir les exportations de produits avicoles issus de zone indemne et de poursuivre activement les recherches sur la vaccination.

- La mise en place d'un système d'appui économique aux conséquences de l'IAHP permettra de maintenir le soutien de la filière en cas de nouvelle crise, par l'existence d'un Fond de Mutualisation Sanitaire et Environnementale (FMSE) spécifique à l'activité avicole.

De nouvelles mesures d'indemnisations pour l'épisode 2016-2017

Le gouvernement met en place une avance sur la prise en charge des pertes de non production liées à l'épisode d'influenza aviaire 2016-2017 pour les producteurs de volailles (chair et palmipèdes). Le montant de

l'avance correspond à 50 % de la perte de marge brute estimée par animal éligible non produit en raison de l'interdiction de mise en place de volailles dans les zones réglementées. Les exploitations n'au-

ront pas à compléter ce dossier car cela sera pris en charge dans le cas de l'expertise.

Les formulaires de demande d'avance sont à déposer auprès de la DDT le 2 juin 2017 au plus tard.

Comment préparer la remise en place des palmipèdes au 29 mai

La remise en place de palmipèdes dans la grande zone réglementée du Sud-Ouest (31-32-40-64-65) a été confirmée au 29 mai.

Depuis le 31 mars, toute remise en place de palmipèdes dans cette même zone, soit 277 communes pour le Gers, est interdite.

Un vide sanitaire synchronisé de 6 semaines est également imposé du 17 avril jusqu'au 28 mai.

Cependant, du fait de la présence d'animaux à cette date, le maintien sur pied et le transfert d'animaux sont autorisés sous conditions déro-

gatoires strictes : les animaux sont issus et ne peuvent être gavés qu'au sein de la zone réglementée.

De plus, des prélèvements virologiques et sérologiques seront à réalisés 48 h avant départ vers la salle de gavage et 48 h avant départ à l'abattoir.



Des consignes à respecter avant la remise en place

Quelques soit le type de production (élevage, gavage, couvoirs, exploitation de reproducteurs et/ou futurs reproducteurs) la remise en place est possible sous validation de quelques prérequis :

- L'exploitant doit s'engager sur l'honneur et par écrit à respecter les mesures de biosécurité définies dans l'arrêté du 8 février 2016.

- Les parcours, abris et bâtiments ont été remis en état, le nettoyage et

la désinfection ont été réalisés avant mise en place d'un vide sanitaire pendant au minimum 21 jours. Les points d'abreuvements et d'alimentation sont protégés de tout contact avec l'avifaune sauvage. Les sous-produits animaux et la litière usagée ont été évacués avant la remise en place des animaux.

La première remise en place

S'il s'agit de palmipèdes de plus de 3 jours, un dépistage virologique et sérologique est réalisé 48 h avant la mise en place. Un nouveau dépistage sera demandé 21 jours après leur mise en place et 48 h avant départ à l'abattoir.

Pour les couvoirs, les exploitations de reproducteurs ou de futurs reproducteurs implantés dans la zone réglementée, un plan de biosécurité complet sur l'ensemble de l'entreprise est exigé. De plus, des dépistages virologiques et sérologiques sont demandés avant leur arrivée sur le site ou lors de la mise en reproduction. D'autres dépistages sont demandés, notamment si les animaux sont mis sur parcours ou s'il s'agit de reproducteurs.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers
Pôle Elevage
Tél. 05.62.61.77.40.

